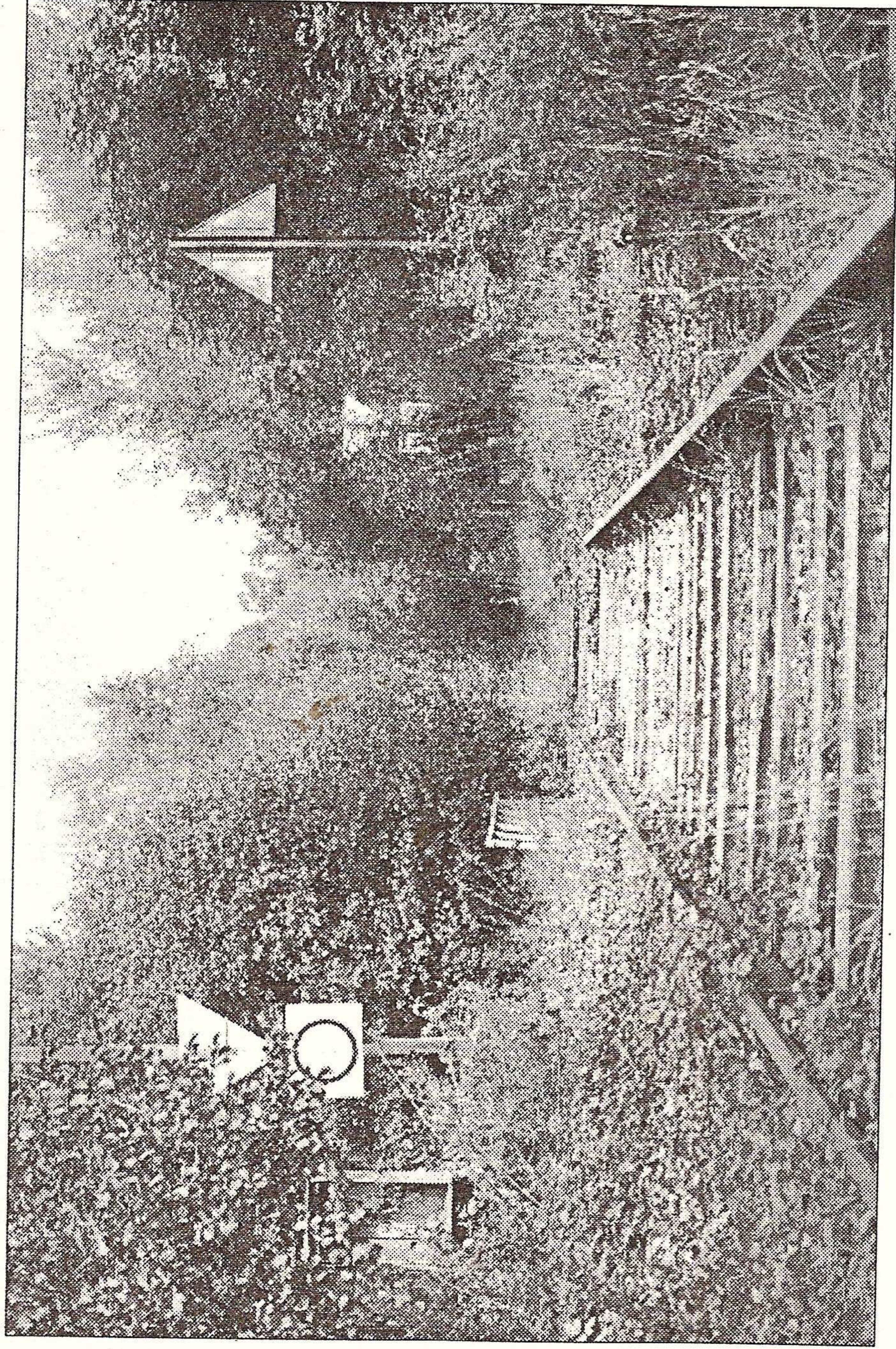


Le chemin de randonnée sera pédestre

Très peu de questions à l'ordre du jour du dernier conseil municipal réuni sous la présidence du maire André Langlois.

Le plan du chemin de randonnée qui reliera la Belgique et le Luxembourg a donné lieu à l'annulation de la délibération n°7 de la réunion du conseil municipal du 15 novembre, par contre la délibération n°11 du 24 septembre 1996 est maintenue, en voici les termes : Sentiers balisés et protégés.-Le conseil, suite au courrier du 4 juin 1996 du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle décide d'accepter les sentiers protégés sous réserve aux organisateurs de prévenir du danger existant dans la forêt, en période de chasse. Le conseil municipal s'engage à ne pas aliéner les sentiers et pistes inscrits au plan, ainsi que les chemins ruraux ; à accepter un éventuel balisage conforme à celui utilisé au niveau départemental ; à prévoir le maintien ou le rétablissement de la continuité des sentiers et pistes, sur les chemins ruraux lors des opérations d'aménagement foncier et opérations foncières ; s'engage à en informer le Conseil Général.



La voie ferrée à la limite du territoire de la commune.

Le conseil municipal demande au Comité départemental du Tourisme de Meurthe-et-Moselle de prévenir les utilisateurs des sentiers, pistes et chemins ruraux de ne pas s'écarter de ceux-ci en période de chasse.

Et le maire tient à préciser que ce chemin de randonnée sera pédestre et non équestre.

Par ailleurs, un certain nombre de virements de crédits ont été décidés et acceptés à l'unanimité, ainsi que des ac-

quisitions de terrains au lieu dit "Aux Tilleuls" appartenant à M. Ghislain Dinant, au prix de 20 000 F, le maire a été autorisé à signer toutes pièces contractuelles administratives afférant à cet achat.

Mont-Saint-Martin à la Semois

VILLE-HOUDLEMONT



Von RL du jeudi 7 Mars 1996 page 4